



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-139

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2023-10-16-00003 - délégation signature générale (12 pages) Page 3

43-2023-10-16-00004 - délégation signature Ordonnance Secondaire (4 pages) Page 16

43-2023-10-09-00002 - Récépissé déclaration organisme SAP - AB PETITS TRAVAUX (2 pages) Page 21

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2023-10-12-00003 - abrogation habilitations AI et CC Cabinet LE RAY (2 pages) Page 24

43-2023-10-12-00001 - habilitation analyse impact AEPE GINGKO (2 pages) Page 27

43-2023-10-12-00002 - habilitation certificat conformité AEPE GINGKO (2 pages) Page 30

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-10-16-00003

délégation signature générale



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**DÉCISION DDETS-PP 2023-149 EN DATE DU 11/10/2023**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME SYLVIE BONNET, DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

*La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations,*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des

décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Sylvie BONNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION 2023-42 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à :

Carole SOUVIGNET, directrice adjointe

pour :

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETS-PP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

- Carole SOUVIGNET pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S1
- Rachida TAYBI pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2
- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q
- Aurélie NERY pour les domaines : P
- Frédéric GAILLARD pour les domaines : M, N, O, S1
- Richard DELABRE pour les domaines : U et V
- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)
- Norbert de ANDRADE et Virginie EBELY pour les domaines : T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GAILLARD, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD pour les domaines :M, N, O, S1
- Catherine CIVEYRAC pour les domaines O

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Julie KARCHE pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Michaël BARRY

N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A-REMUNERATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile ;	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art.L1232-11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée.	Art. L.3132-29
<b>C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D - NEGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés	Art. L.2242-21

	retenue par l'accord collectif.	
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1
<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1
<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12
<b>G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>H - PLACEMENT PRIVE</b>		
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1
<b>I - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
I-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R.4524-1 et R 4524-9
<b>J - EMPLOI</b>		
J-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11

	allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adaptés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS)	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89



	Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	
<b>K-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine Délégué</b>	<b>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE</b>
<b>M-ACTION SOCIALE</b>		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10.
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA ;	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6
<b>N-ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</b>		
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9

	médico-sociaux,	
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 et D 313-14
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17
N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire°	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE</b>
<b>O - LOGEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS</b>		
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2,
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2
O-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des	Code de la sécurité sociale Art

	organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	R851-1 et 2
<b>P - DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ</b>		
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;	Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
<b>Q - PRÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>		
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;	Décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH.	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
<b>R- COMITE MÉDICAL ET COMMISSION DE REFORME</b>		
R-1	les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986
<b>S- MÉDAILLES</b>		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015
S-2	Médailles du travail : instruction	Décret 84-591 du 4 juillet 84.
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE</b>
<b>T-CONSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DES FRAUDES</b>		
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9 ;
T- 2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 ; Art. 522-7 à R.522-9
T- 3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013
T- 4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application
T- 5	Agrément des associations locales de consommateurs	Art. L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE</b>

**U- ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE****Dispositions communes**

U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition,	Art. L. 201-3 à L.201-5)
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13
U-3	Les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés	Art.L. 203-1 à L. 203-11),
U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2

**La garde et la circulation des animaux et des produits animaux**

U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2; L. 211-17),
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),

**Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires**

U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L 223-18
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9

**Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments**

U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6,
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2),
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L 236-8 à L. 236-11

**L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux**

U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16
U-22	L'ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3

U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)
<b>N° DE COTE</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>
<b>V- ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Protection de la faune sauvage</b>		
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b>		
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	Code de l'environnement, notamment le titre 7 du livre Ier et les articles L.171-7 et L.171-8 et le titre 1 <sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et les textes d'applications,

### **ARTICLE 3:**

Délégation de signature est donnée par Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETS-PP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Norbert de ANDRADE | - Carole JOUVE      |
| - Michaël BARRY      | - Nadine KAUP       |
| - Violaine CHARVET   | - Julie KARCHE      |
| - Richard DELABRE    | - Aurélie NERY      |
| - Virginie EBELY     | - Cécile PATHIAUX   |
| - Carole EYMARD      | - Rachida TAYBI     |
| - Frédéric GAILLARD  | - Sylviane VANDAELE |

### **ARTICLE 4 :**

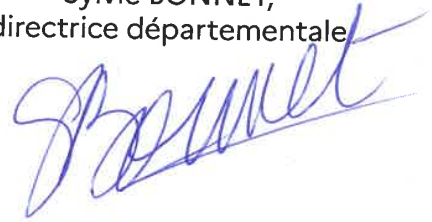
La présente décision annule et remplace la décision DDETS-PP 2023-108 en date du 13 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame Virginie MAILLE et Madame Carole SOUVIGNET directrices départementales adjointes de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations; à certains de leurs collaborateurs

La présente délégation de signature sera encadrée par une instruction interne.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Sylvie BONNET,  
directrice départementale





43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-10-16-00004

délégation signature Ordonnance Secondaire





**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la  
protection des populations**

**DÉCISION PRÉFECTORALE N°DDETSPP 2023-154 du 16/10/2023**

**portant subdélégation de signature de Mme Sylvie Bonnet,  
directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations,***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Sylvie Bonnet en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2023-43 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie Bonnet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des

populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

## **D É C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

Les subdélégations de signature prévues aux articles ci-après sont données aux agents désignés pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État des programmes pour lesquels la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est unité opérationnelle :

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Madame Sylvie Bonnet, SG/Coordination N°2023-43 en date du 21 août 2023.

Sont exclues les dépenses et recettes de l'État relatives à l'action sociale et la médecine de prévention, sauf en ce qui concerne le programme 206.

**En matière d'action sociale et de médecine de prévention pour le BOP 206**

**En matière de cohésion sociale et de protection des populations : BOP 104, 134, 135, 147, 157, 177, 181, 183, 206, 303, 304**

Carole Souvignet, directrice adjointe

#### **En matière de cohésion sociale :**

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 157 – handicap et dépendance ;

Programme 183 – Protection maladie ;

Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ;

Programme 303 – immigration et asile ;

Frédéric Gaillard

Carole Eymard

Programme 147 – Politique de la ville ;

Violaine Charvet

Nadine Kaup

Marie-Anne Monat

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes ;

Frédéric Gaillard

Marjorie David

Carole Eymard

**En matière de protection des populations :**

Programme 134 – Développement des entreprises et régulation ;  
Norbert de Andrade  
Virginie Ebely

Programme 181 – Prévention des risques ;  
Richard Delabre  
Julie Karche

Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (hors action sociale et médecine de prévention)  
François Astier  
Michaël Barry  
Richard Delabre  
Julie Karche  
Cécile Pathiaux  
Sylviane Vandaele

**ARTICLE 2 :**

**Pour les validations, après vérification du service fait, dans un logiciel CHORAL (BOP 206)**

François Astier  
Richard Delabre  
Julie Karche

**ARTICLE 3 :**

**Pour tous les BOP s'agissant des validations, après vérifications comptables, dans les applications CHORUS, CHORUS formulaire et ESCALE (BOP 206)**

Eve Gevaert

**ARTICLE 4 :**

La présente décision annule et remplace l'arrêté N°DDETSPP/2021-20 en date du 17 décembre 2021, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

La directrice départementale,

Sylvie Bonnet





43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-10-09-00002

Récépissé déclaration organisme SAP - AB PETITS  
TRAVAUX



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951784594**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée le 20 juin 2023 par AB PETITS TRAVAUX, Espaly St Marcel (43)

**Le Préfet de la Haute-Loire**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 20 juin 2023 et complétée le 06 octobre 2023 par M. Alexandre BONHOMME en qualité de dirigeant pour l'organisme AB PETITSTRAVAUX dont l'établissement principal est situé 8 rue des Fauvettes 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL et enregistrée sous le N° **SAP951784594** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,  
le 09 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire  
Et par subdélégation,  
La Directrice adjointe,

  
Carole SOUVIGNET

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-10-12-00003

abrogation habilitations AI et CC Cabinet LE RAY





**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-046 EN DATE DU **12 OCT. 2023**

PORTANT ABROGATION DES ARRÊTES :

**N° 2019-058 DU 12 NOVEMBRE 2019 PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE  
D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE**

**ET**

**N° 2019-065 DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT  
DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L 752-23 DU CODE DE  
COMMERCE**

**POUR LE CABINET LE RAY**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 et suivants, L 752-23 et R 752-44-2 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'annonce N° 2508 du tribunal de commerce de Lorient, publiée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) « A » du 23 juin 2023, annonçant le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire le 16 juin 2023 du Cabinet LE RAY ;

**VU** la mention N° F23/007869 du 16/06/2023, figurant sur l'extrait Kbis du Cabinet LE RAY daté du 2 août 2023, citant le jugement du Tribunal de Commerce de Lorient en date du 16 juin 2023 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée avec poursuite d'activité, autorisant la poursuite d'activité jusqu'au 24 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Cabinet LE RAY n'a plus d'activité ;

**SUR** proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les habilitations accordées au Cabinet LE RAY, N° Siren 498 931 443, 11 place Jules Ferry 56100 Lorient :

- pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce,

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

- pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce

sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**



**Antoine PLANQUETTE**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-10-12-00001

habilitation analyse impact AEPE GINGKO



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-044... EN DATE DU 12 OCT. 2023..  
PORTANT HABILITATION POUR RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE  
L'ARTICLE L 752-6 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;

**VU** le décret N° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment l'article 5 ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée par la société AEPE GINGKO en date du 2 août 2023 ;

**VU** les pièces complémentaires fournies, en date du 29 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier fourni par le demandeur ;

**SUR** proposition du directeur départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur QUER François  
Monsieur MACHECOURT Luc

de la société AEPE GINGKO, représentée par Monsieur GANG Stéphane, sise 66, rue du Roi René – 49250 La Ménitrie, sont habilités pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est : 2023-002. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**



**Antoine PLANQUETTE**

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-10-12-00002

habilitation certificat conformité AEPE GINGKO

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-045 EN DATE DU 12 OCT. 2023  
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU  
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

**VU** le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée par la société AEPE GINGKO, en date du 2 août 2023 ;

**VU** les pièces complémentaires fournies, en date du 29 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier fourni par le demandeur ;

**SUR** proposition du directeur départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur QUER François  
Monsieur MACHECOURT Luc

de la société AEPE GINGKO représentée par Monsieur GANG Stéphane, sise 66, rue du Roi René 49250 La Ménitrie, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est : CC-2023-002. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire  
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03  
Courriel : [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*